



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
7 NOVEMBRE 2022
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE
COMTÉ DE BONAVENTURE

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h30 ce 7e jour de novembre 2022, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier Tammy Arsenault
 Jean-Paul Landry Edgard Boilard
 Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière : Karine Dubé

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Adoption des dépenses encourues du mois d'octobre 2022
4. Trésorerie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. Baux 2023
8. Taux pour eau
9. Budget 2023 (séance de travail)
10. Déclaration des intérêts pécuniaires
11. Point divers :
 - a) suivi de dossier
 - b) sécurité publique
 - c) loisirs
 - d) service de proximité
 - e) Territoire solidaire
 - f) jardin communautaire
 - g) Chemins
 - h) Activité de Noel
 - i) facture pour ponceaux
 - j) démission
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

198-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Tammy Arsenault, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeurent ouvert.

199-2022

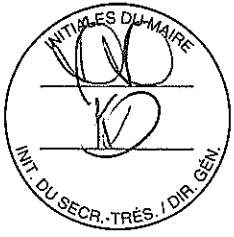
ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de Sylvie Charest, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal suivant soit approuvé
- Séance ordinaire du 11 octobre 2022

200-2022

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES



N° de résolution
ou annotation

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2022 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-10-22 (compte payé) totalisant une somme de 80 743,56\$
- le bordereau SAL-10-22 (saïre payé) totalisant une somme de 11 159.12\$

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-10-22 (compte à payer) totalisant une somme de 6 949.92\$.

• Centre Action bénévole	10.25	#1455
• Doris Deschênes	32.60	#1456
• Ferme Gérald Landry	114.97	#1457
• Ferme R&E Lagacé	298.93	#1458
• Groupement agro forestier	2 701.91	#1459
• Lavoie Home Hardware	57.87	#1460
• Karine Dubé	69.00	#1461
• Magasin Coop	210.12	#1462
• Martial Charest	957.89	#1463
• CFL Environmental 2022	895.52	#1464
• M. R. C. Avignon	892.20	#1465
• Municipalité St-Alphonse Let	95.01	#1466
• Municipalité Saint-Alexis	500.00	#1467
• Télécommunications de l'est	113.65	#1468

TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1 janvier au 31 octobre 2022 a été déposé et présenté.

CORRESPONDANCE

201-2022

DEMANDE DE DON POUR LA GUIGNOLÉE

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité fasse un don de 100\$ au centre d'action bénévole pour la guignolée.

202-2022

DEMANDE DE DON POUR LA RESSOURCE

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

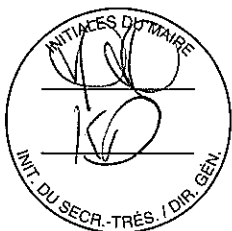
Que la municipalité fasse un don de 25\$ à la ressource d'aide aux personnes handicapées.

203-2022

DEMANDE DE SOUTIEN CERCLE DES FERMIERES

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité appuie la demande de soutien du projet « Fières de notre engagement ».



N° de résolution
204-2022 annotation

DEMANDE DE COMMANDITE/ALBUM SOUVENIR

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité paie ½ page de commandite dans l'album souvenir des Chevaliers de Colomb au montant de 55\$.

TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT

Pour donner suite à la lettre de M. Pandeli Sinani datant du 20 octobre 2022 demandant à la municipalité l'achat d'un pôle électrique qui serait situé dans le grenier de l'édifice. Une réponse par écrit sera transmise à Mme Jacqueline Turcotte, comme mentionné dans la lettre, qui s'occupe des travaux chez M. Sinani, que la municipalité ne possède plus de pôles électriques.

205-2022

BAUX 2023

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les baux pour 2023 restent au même taux que 2022, soit 50\$ par mois.

206-2022

TAUX POUR L'EAU

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 161 Principale et que le 157 Principale soient desservie et que le taux pour l'eau est le même soit 20\$ par mois et aux mêmes conditions que 2022.

207-2022

BUDGET 2023

Il est convenu par tous les membres de l'assemblée présents;

Qu'une réunion de travail pour la préparation du budget aura lieu le 28 novembre 2022 à 18:30.

Que l'adoption du programme triennal d'immobilisation aura lieu le 15 décembre 2022 à 18 :30

Que l'adoption du budget pour l'année 2023 aura lieu le 15 décembre 2022 à 18 :45.

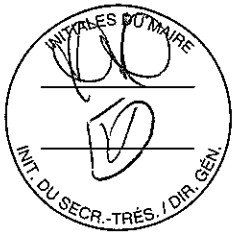
DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale a remis le formulaire à tous les membres du conseil, les informant qu'il est de leur responsabilité de le compléter. Tous les formulaires ont été complétés et remis.

A) SUIVI DE DOSSIER

Une lettre du responsable des jardins communautaires nous avise qu'il y aura un remboursement pour notre participation à l'achat de la serre.

Une autre lettre nous confirme le changement de gestion concernant l'entente matière résiduelle, ce ne sera plus la municipalité de St-Alphonse, mais la Régie des matières résiduelles (RMRAB).



N° de résolution
ou annotation

208-2022

C) LOISIRS :

Jean-Paul Landry nous parle des locations qu'il y a eu au chalet sportif.

D) SERVICE DE PROXIMITÉ : PROLONGATION POUR REMBOURSEMENT MAGASIN COOP

Sylvie Charest se retire de la décision.

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le remboursement de 3000\$ dû pour novembre 2022 soit reporté pour novembre 2023 et ce, sans intérêts.

E) TERRITOIRE SOLIDAIRE

Tammy Arsenault nous invite à l'AGA de la corporation de développement économique de Matapédia les plateaux le 18 novembre 2022 à 19h00 au club Rustico.

F) JARDIN COMMUNAUTAIRE

Sylvie Charest nous parle de la préparation pour l'hiver qui a été effectué aux jardins communautaires.

209-2022

G) CHEMINS(ARPO)

Considérant que la municipalité a fait une demande au Groupe ARPO de faire une évaluation des travaux dans le rang 3 et le petit rang ;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité accepte l'offre d'ARPO envoyer par courriel au montant de 3 985\$ avant taxes.

210-2022

H) ACTIVITÉ DE NOËL

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un budget de 600\$ pour les achats et la préparation de la fête de Noël ;

Qu'Élise Lacas Kelly est la personne responsable des achats, des préparatifs.

I) FACTURES POUR PONCEAUX

Le coût des ponceaux pour les citoyens qui en ont commandés sera de 275\$ chacun.



N° de résolution
ou annotation

211-2022

J) DÉMISSION

Patrick Charest a déposé sa démission au Conseil. Il y a vacances au siège numéro 4. L'annonce d'une élection partielle sera faite par un avis de scrutin dans les 30 jours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Jean-Paul Landry à 20h22.


Maire


Directrice générale &
greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Doris Deschênes, maire